

Je suppose que si le gouvernement avait octroyé une exemption pour les gains de capital provenant d'un investissement dans une entreprise canadienne, cette proposition aurait été beaucoup mieux acceptée par l'ensemble de la population.

Les réactions qu'a suscitées la proposition méritent qu'on s'y arrête. Même les chefs d'entreprise, les conseillers financiers et les Canadiens à l'aise n'ont pas vu le bien-fondé d'accorder l'exemption pour des investissements dans des biens, des copropriétés qui seraient situés à l'étranger par exemple. Que penser des gains réalisés sur les œuvres d'art et les antiquités par opposition à l'activité productrice? Tous les gains en capital sont admissibles, même ceux réalisés sur les investissements en vertu de la loi existante. Je me demande pourquoi on fait bénéficier de l'exemption ceux qui n'avaient pas besoin de cette incitation pour investir aux termes de la loi en vigueur.

Pourquoi le gouvernement conservateur demande-t-il à la Chambre de supprimer la pleine indexation de l'impôt des particuliers et d'accroître par le fait même l'impôt des Canadiens à moyen et faible revenu?

Outre la désindexation de l'impôt des particuliers il existe une autre preuve de l'inéquité fondamentale du budget. Il suffit de contraster le projet du gouvernement de supprimer l'indexation et de hausser le fardeau des contribuables à revenu faible et moyen, avec sa résolution d'obliger la Chambre à voter une mesure pour indemniser les déposants non assurés de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque.

Ce dont il est question ici, c'est d'un fardeau pour les contribuables de non pas près de 1 milliard de dollars, somme prévue par le projet de loi imposé à la Chambre avant Noël, mais vraisemblablement de un milliard ou de un milliard et demi de dollars de plus en raison des avances consenties aux deux banques par la Banque du Canada quand le gouvernement essayait de faire croire aux Canadiens que tout allait bien, que les banques étaient solides et qu'elles méritaient la confiance des Canadiens.

Alors qu'il racontait cela aux Canadiens, le gouvernement était informé du fiasco du renflouage des deux banques au printemps dernier, il obtenait les preuves que le sauvetage effectué n'allait pas être suffisant et il était mis au courant de la médiocrité affligeante des portefeuilles de prêt des deux banques.

Pour compenser son propre ratage du renflouement de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada, le gouvernement a imposé aux contribuables canadiens un fardeau supplémentaire de non pas simplement 1 milliard de dollars, mais vraisemblablement 2 milliards et peut-être même 2 milliards et demi de dollars. Le gouvernement distribue les crédits débloqués grâce au projet de loi de renflouage des banques adopté par la Chambre sous la contrainte, si je puis dire, avant Noël, sans divulguer l'identité des organisations ou des déposants qui touchent cet argent à la suite de la faillite de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada.

En cas de faillite, un principe élémentaire veut que les personnes qui présentent une réclamation à titre de créanciers s'identifient, remplissent la déclaration pertinente et ne soient remboursées qu'après avoir communiqué leur identité et prouvé leur droit à une indemnisation. Pour des raisons que personne ne connaît peut-être mieux que lui-même, le gouvernement a jugé qu'il serait trop délicat de divulguer l'identité des déposants de la Banque Commerciale du Canada et de la

Impôt sur le revenu—Loi

Norbanque, de déposants non assurés et ayant des dépôts dépassant les montants prévus par la Loi sur l'assurance-dépôt au Canada, et il a fait adopter de force une loi autorisant ces déposants à être remboursés sans avoir à s'identifier. Pourtant, entre temps, le gouvernement modifie la loi de l'impôt sur le revenu de façon à désindexer les exemptions personnelles, imposant ainsi une augmentation très lourde de l'impôt exigé des particuliers à revenus moyens et modestes.

Nous discutons en ce moment de la désindexation des exemptions ce qui fait augmenter l'impôt exigé des particuliers à revenu moyen et modeste; je tiens cependant à rappeler à la Chambre que le gouvernement augmente à d'autres égards également l'impôt exigé de ces particuliers dont les revenus entrent dans la catégorie des revenus moyens et modestes.

Ce budget fait disparaître certaines réductions d'impôt de base prévues dans la loi fiscale par les gouvernements libéraux précédents. Il s'agit de réductions d'impôt destinées tout particulièrement à aider les personnes à revenus moyens et modestes.

Ce budget renferme une injustice fondamentale. Cette injustice fondamentale découle de la manière dont ce gouvernement conservateur traite les affaires du pays et de la façon dont il traite la grande majorité de la population canadienne, soit les Canadiens à revenus moyens et modestes. Cependant, le gouvernement accourt aux devants des riches qui réclament une exemption de l'impôt sur les gains en capital, même si ces gains ne sont pas le fruit d'un investissement productif et créateur d'emplois au Canada. Le gouvernement se porte à la rescousse des riches déposants non assurés des banques dont il faut lui imputer la faillite. Mais lorsqu'il s'agit d'assurer le bien-être des Canadiens à revenus moyens et modestes, au lieu d'intervenir en ce sens, le gouvernement leur assène des coups durs et injustifiés avec son budget du 23 mai.

D'après moi, la Chambre devrait souscrire à l'amendement proposé par l'opposition officielle et revenir sur l'initiative prise par les conservateurs de désindexer l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est seulement de cette façon que nous entreprendrons non seulement de rétablir un certain élément de justice fondamentale dans notre régime fiscal, mais aussi de faire disparaître quelques-uns des torts très graves causés au tissu social de notre pays après seulement un an et demi de régime conservateur.

Il faut que cet amendement soit approuvé, monsieur le Président. Sinon, on nuira certainement aux Canadiens qui ne méritent pas qu'on leur fasse du tort au moyen de ce budget conservateur injuste.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer l'amendement et dénoncer ce que le gouvernement cherche à faire en imposant ce seuil de 3 p. 100 à l'indexation fiscale.

• (1530)

En décidant d'indexer dans les années 70 les fourchettes d'impôt et les prestations comme les allocations familiales, le gouvernement adoptait une importante mesure progressiste. Il apportait un rajustement important aux réalités économiques de l'époque. En fait, ces réalités économiques persistent et sont à certains égards plus pressantes aujourd'hui. En s'interdisant